



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

**118<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 28 juin 2012, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser ..... (Qatar)

La séance est ouverte à 10 h 35.

## Hommage à la mémoire de S. A. R. le Prince Nayef Bin Abdoulaziz Al-Saoud, Prince héritier d'Arabie saoudite

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour, je saisis l'occasion offerte par la présente séance pour rendre hommage à la mémoire de S. A. R. le Prince Nayef Bin Abdoulaziz Al-Saoud, Prince héritier d'Arabie saoudite. C'est avec une profonde tristesse et une douleur sincère que nous avons appris le décès de Son Altesse Royale.

En mon nom et au nom des États Membres de l'ONU, je présente mes condoléances les plus sincères à la famille royale ainsi qu'au Gouvernement et au peuple saoudiens.

### Point 14 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

##### Projet de résolution (A/66/L.48/Rev.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 72<sup>e</sup> séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur les points 14, 117, 123, 123 a) et 124 de l'ordre du jour.

C'est pour moi un honneur et un plaisir particuliers que de présenter à l'Assemblée générale ce projet de

résolution en tant que texte préparé par le Président au nom des États Membres. J'ai trouvé très encourageante la rencontre de haut niveau consacrée au bonheur qui a été organisée pendant deux jours à l'ONU en avril dernier. Dans la déclaration que j'ai prononcée à cette occasion, j'ai souligné la nécessité d'adopter une démarche plus ouverte, plus équitable et plus équilibrée pour promouvoir la durabilité, éliminer la pauvreté et favoriser le bien-être et le bonheur. Dans ce contexte, j'ai voulu prendre l'initiative de donner suite à la résolution 65/309, du 19 juillet 2011, qui reconnaît que la recherche du bonheur est un objectif fondamental de l'être humain. Cette même résolution nous invite à élaborer de nouvelles mesures qui tiennent mieux compte de l'importance de la recherche du bonheur et du bien-être pour le développement.

Je suis convaincu que la proclamation par l'Assemblée générale d'une Journée internationale du bonheur, qui doit être célébrée chaque année avec la pleine participation de la communauté internationale dans son ensemble, serait une manière dynamique de mettre l'accent sur l'importance du bonheur en tant qu'objectif et aspiration à caractère universel dans la vie de tous les êtres humaines.

Le choix de la date du 20 mars pour célébrer la Journée internationale du bonheur a reçu l'aval de tous. Jour d'équinoxe, le 20 mars revêt une importance particulière pour la planète et pour le monde. C'est aussi la date la plus commode pour permettre à tous, y compris la société civile, de se joindre à la célébration de cette Journée par l'ONU.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.48/Rev.1, intitulé « Journée internationale du bonheur ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.48/Rev.1?

*Le projet de résolution A/66/L.48/Rev.1 est adopté (résolution 66/281).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Bhoutan.

**M<sup>me</sup> Namgyel** (Bhoutan) (*parle en anglais*) : Chaque être humain aspire à vivre heureux; il s'agit probablement du but suprême de la vie. Pourtant, il apparaît de plus en plus clairement que nos politiques et nos actions non seulement ne cadrent pas avec cet objectif fondamental, mais commencent à entamer les fondements même de notre sécurité collective et de notre survie. Nous devons changer de cap au plus vite et adopter un nouveau modèle.

Mue par cette conviction, ma délégation a proposé un projet de résolution intitulé « Le bonheur: vers une approche globale du développement », que l'Assemblée générale a adopté par consensus en juillet 2011 (résolution 65/309). Conformément à cette résolution, mon gouvernement a eu l'honneur d'organiser ici, à New York, le 2 avril, une table ronde de haut niveau sur le thème « Bien-être et bonheur : définir un nouveau modèle économique ».

Le Premier Ministre bhoutanais a souvent dit:

« Une acception courante du bonheur est qu'il décrit un état d'esprit éphémère, passager – heureux aujourd'hui, malheureux demain – en raison de facteurs extérieurs fugaces tels que les éloges ou les reproches, les profits ou les pertes. Cependant, le bonheur peut également être synonyme d'un état d'esprit plus profond et durable, qui est l'aboutissement d'une vie vécue en pleine harmonie avec la nature, nos communautés et nos pairs, avec notre culture et notre patrimoine spirituel - bref, le fait de se sentir en totale connexion avec notre monde. »

Aujourd'hui, nous devons tous – grands et petits, riches et pauvres - prendre des mesures qui nous permettront de transcender nos différences et d'être unis, afin de pouvoir vivre davantage en harmonie les uns avec les autres et avec notre monde.

C'est donc avec une extrême satisfaction que ma délégation salue la belle initiative du Président de proclamer le 20 mars Journée internationale du bonheur. La résolution 66/281, que l'Assemblée générale vient d'adopter, rend bien compte du sens profond de notre objectif universel.

Je suis certaine que l'initiative du Président encouragera les États Membres à prendre des mesures qui favoriseront le bonheur et le bien-être de leurs citoyens dans un climat pacifique et sûr.

Je voudrais par conséquent assurer l'Assemblée que ma délégation appuie pleinement et sans réserve la résolution 66/281, par laquelle l'Assemblée proclame le 20 mars Journée internationale du bonheur. J'appelle et j'encourage les États Membres à faire de même sans délai.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 14 de l'ordre du jour.

**Point 118 de l'ordre du jour (suite)**

**La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies**

**Rapport du Secrétaire général (A/66/762 et Add.1)**

**Projet de résolution (A/66/L.53)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Concernant ce point de l'ordre du jour, les membres se souviendront que l'Assemblée a adopté, le 18 novembre 2011, les résolutions 66/10 et 66/12 à ses 60<sup>e</sup> et 61<sup>e</sup> séances plénières, respectivement.

L'Assemblée est maintenant saisie des rapports du Secrétaire général publiés sous la cote A/66/762 et A/66/762/Add.1, ainsi que d'un projet de résolution publié sous la cote A/66/L.53.

La séance d'aujourd'hui vise à procéder à l'examen des rapports du Secrétaire général ainsi que de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par les États Membres, et à envisager d'actualiser celle-ci pour tenir compte des changements, conformément à la résolution 64/297 du 8 septembre 2010.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour procéder au troisième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, ainsi que le prévoit la résolution 64/297. Je salue la présence des représentants des États Membres de l'ONU et souhaite la bienvenue à leurs coordonnateurs nationaux de la lutte antiterroriste qui se joignent à nous pour cette séance importante. Les États Membres sont saisis du rapport du Secrétaire général intitulé « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie ». Ce rapport contient cinq recommandations, qui présentent un intérêt pour le présent débat.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est un document qui a ouvert une nouvelle ère dans la lutte

contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations menée par la communauté internationale. Cette Stratégie de portée générale, à caractère préventif et fondée sur une approche intégrée a été adoptée par consensus en 2006 par tous les États Membres et représente une condamnation universelle de tous les actes de terrorisme.

La Stratégie constitue un cadre de politique générale unique en son genre. Elle représente une avancée importante pour la communauté internationale et atteste sa bonne volonté et sa capacité de s'unir lorsqu'elle doit faire des choix difficiles. Les quatre piliers de la Stratégie traitent de toutes les questions nécessaires à une lutte antiterroriste mondiale efficace.

Le moment est venu de mieux appliquer la Stratégie. J'espère que ce troisième examen de la Stratégie imprimera la dynamique nécessaire à sa pleine mise en œuvre sur le terrain. Au cours du Colloque sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste organisé par le Secrétaire général en septembre 2011, j'ai réaffirmé la détermination des États Membres à appliquer la Stratégie, en particulier dans le cadre d'une coopération régionale renforcée. De fait, le Colloque convoqué par le Secrétaire général a, dans sa globalité, souligné l'importance des stratégies régionales de lutte contre le terrorisme.

Je voudrais saisir cette occasion pour insister sur l'importance de la coopération régionale dans nos efforts de lutte contre le terrorisme. Plusieurs régions du monde ont montré que la coopération régionale appliquée aux activités antiterroristes présentait des avantages. Nous devons tirer les enseignements de ces expériences et envisager les moyens de mettre à profit une coopération régionale renforcée pour accroître l'efficacité de l'action antiterroriste, aux niveaux national et international. Pour résumer, des efforts multinationaux allant au-delà des démarches classiques et circonscrites s'imposent. Aucun pays, aussi puissant soit-il, n'a le pouvoir à lui seul d'empêcher toutes les menaces d'être mises à exécution.

Dans la Stratégie, les quatre piliers sont tous importants pour assurer sa bonne mise en œuvre. Je voudrais néanmoins souligner que deux d'entre eux, les piliers I et IV, doivent faire l'objet d'une attention égale dans le cadre de nos activités antiterroristes.

Hier, mon bureau a organisé un débat thématique sur la nécessité de promouvoir le dialogue et la compréhension et de lutter contre l'attrait exercé par le terrorisme, un élément essentiel du pilier I de la Stratégie. Au cours de ce débat, j'ai évoqué, entre autres initiatives et structures, le rôle décisif joué par l'Alliance des civilisations dans le

renforcement de la compréhension mutuelle dans le monde. Des sociétés plus soudées, plus tolérantes et plus fortes dans l'adversité nous permettront de ne pas laisser aux terroristes la possibilité de bénéficier de l'exposition dont ils ont besoin pour faire entendre leurs discours et diffuser leurs campagnes de propagande. De même, la défense des droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme sont deux questions complémentaires qui demeurent des responsabilités capitales pour tous les États.

Dans nos efforts pour éliminer le terrorisme, nous ne devons pas renoncer à nos principes et valeurs de protection de la vie, des biens et de la dignité de tous les citoyens. Nous devons prendre des mesures au sujet de la résolution prise concernant le pilier IV de la Stratégie. L'un des moyens d'y parvenir est de progresser dans la défense des droits des victimes du terrorisme et d'autres formes de violence politique. Nous en avons l'obligation morale. C'est également une manière concrète de délégitimer la violence terroriste en exposant les horreurs qu'elle provoque.

Je tiens à exprimer au Représentant permanent du Canada, l'Ambassadeur Guillermo Rishchynski, ma satisfaction de ce qu'il a bien voulu assumer l'importante responsabilité du rôle de facilitateur dans les consultations avec les États Membres, et je le remercie du travail qu'il a accompli pour aboutir à un document final.

Pour finir, j'invite les représentants à exprimer leurs points de vue sur la façon dont nous pouvons progresser dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale. Cette stratégie est la pierre angulaire de notre cadre de lutte international contre le terrorisme. Nous sommes fermes dans notre résolution, mais il nous faut agir et produire des résultats. Ce n'est qu'en faisant acte de volonté politique, en agissant et en obtenant des résultats que nous pourrions réaliser nos espoirs d'un monde débarrassé du terrorisme.

**M. Baird (Canada) (*parle en anglais*) :** Au moment où nous nous réunissons afin de renouveler notre engagement multilatéral de lutter contre le terrorisme, nous sommes conscients que, à cinq kilomètres à peine de cette salle, se trouve un monument emblématique. Je veux parler de *Ground Zero*, là où s'est produite l'attaque terroriste la plus meurtrière de l'histoire du monde. Comme je l'ai dit dans mon intervention à l'Assemblée générale de l'automne dernier, les événements du 11 septembre 2001 nous ont rappelé brutalement que le mal existe, que la vie est fragile, que la liberté a des ennemis, et que le venin du terrorisme radical est bien réel.

Si le fascisme et le communisme ont été les grands fléaux qu'ont dû combattre les générations antérieures, le

terrorisme est celui auquel nous devons faire face aujourd'hui. Aucun pays n'est à l'abri de cette menace. Et aucun pays ne peut fermer les yeux sur celle-ci. Des attentats au camion piégé en Iraq, à l'incendie du cinéma Rex à Abadan, en Iran, et au massacre de l'école de Beslan, en Fédération de Russie, en passant par la destruction en plein vol de l'avion de ligne 182 d'Air India, et par les attentats synchronisés perpétrés à Mumbai en 1993, les attaques les plus meurtrières de notre histoire montrent que le terrorisme ne connaît pas de frontières, ne respecte pas les civils ni ne privilégie aucune région en particulier.

C'est avec tristesse et sans aucune fierté que je peux affirmer que le Canada a fait l'expérience, concrètement, de la brutalité du terrorisme. L'attentat à la bombe contre un vol d'Air India en 1985, auquel j'ai fait référence, a été planifié et mis à exécution sur notre territoire, où il a tué 280 Canadiens. Le 11 septembre, 24 autres Canadiens ont tragiquement perdu la vie. Et puisque le Canada est un pays qu'enrichit la contribution d'immigrants venus des quatre coins du monde, quel que soit l'endroit dans le monde où une attaque terroriste survient, la douleur est ressentie et partagée par des familles et des amis canadiens.

Le Canada définit le terrorisme comme un acte visant à causer intentionnellement un préjudice grave afin d'intimider le public, notamment pour qu'il craigne pour sa sécurité, de façon à exercer des pressions sur une personne, un gouvernement ou une organisation à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Les causes politiques, religieuses ou idéologiques ne sont pas synonymes de terrorisme. Toutefois, lorsque l'on utilise la violence pour atteindre ses objectifs politiques, religieux ou idéologiques, il s'agit bien de terrorisme. Si je le précise, c'est pour souligner que rien ne justifie jamais un acte terroriste, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la légitimité des doléances. Sur ce point, il est révélateur que les Nations Unies se soient entendues pour condamner le terrorisme de manière claire et non équivoque.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, datant de 2006 (voir résolution 60/288, annexe) est formulée en termes catégoriques et absolus :

« Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, décidons solennellement :

1. De condamner systématiquement, sans équivoque et vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car

il constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. »

On dit du langage diplomatique qu'il est flou par pragmatisme. Les solutions aux questions dont est saisie l'Assemblée générale sont souvent esquissées, non pas noir sur blanc, mais dans des tons de gris. Il n'en va certainement pas ainsi de notre détermination de lutter contre le terrorisme. Celle-ci est exprimée sans aucun flou ni aucune ambiguïté. Les termes sont clairs comme de l'eau de roche : « [...] sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts [...] ».

Beaucoup trop souvent, les médias internationaux refusent d'utiliser le terme « terroriste », convaincus naïvement et à tort que parler d'actes terroristes pour faire état de violences revient à porter un jugement sur la cause que défendent leurs auteurs. En prétendant que tout est relatif, ces organes de presse nient l'existence même du terrorisme. Le terrorisme n'est en soi ni une cause politique ni une cause religieuse. Il s'agit plutôt du recours à la violence contre des civils, des policiers et des militaires pour défendre une cause. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, de tels actes sont assimilables au terrorisme, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts.

Dans la même optique, les enseignements du grand Mohandas Gandhi nous rappellent qu'il ne faut pas confondre la légitimité d'une cause avec la violence terroriste utilisée pour la défendre. Le mahatma Gandhi a écrit que « nul ne parviendrait jamais à propager la vérité par la violence ». Le Canada a salué l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en septembre 2006, et je suis heureux de réaffirmer notre attachement à celle-ci aujourd'hui.

Le Canada adhère aux quatre piliers de la Stratégie, à savoir : s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme ; prévenir et combattre le terrorisme ; renforcer les capacités antiterroristes ; respecter les droits de la personne et la primauté du droit.

Les États Membres ont la responsabilité première de mettre en œuvre la Stratégie. Or, le Canada a réalisé des progrès importants en ce sens, aussi bien sur son territoire qu'à l'échelle de la planète. Cette année, en février, le Gouvernement canadien a rendu publique sa stratégie antiterroriste officielle. Elle s'articule autour de quatre grands domaines d'action qui se renforcent mutuellement : empêcher, déceler, priver et intervenir.

Le premier pilier de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies correspond au premier élément de la

Stratégie antiterroriste du Canada, qui consiste à empêcher que des personnes se livrent au terrorisme.

Nous veillons à ce que les collectivités canadiennes soient plus résilientes face à l'extrémisme violent et à la radicalisation. Nous n'hésiterons pas à contester et à battre en brèche les arguments qui sous-tendent l'extrémisme violent. Notre objectif est de réduire le risque que des personnes se laissent entraîner par l'extrémisme violent et la radicalisation. Notre gouvernement investit également des ressources importantes dans la recherche sur le terrorisme et la lutte antiterroriste, par exemple sur la façon de prévenir et de réprimer l'extrémisme violent.

Dans le prolongement du deuxième pilier de la Stratégie des Nations Unies, à savoir prévenir et combattre le terrorisme, le Canada prend de nombreuses mesures concrètes. Cela englobe l'adoption de lois nationales pour que soient mis en œuvre et suivis d'effet les 12 conventions et protocoles des Nations Unies sur le terrorisme auxquels le Canada est partie ; le gel des avoirs, l'interdiction de déplacement et un embargo sur les armes à l'encontre de personnes ou d'organisations réputées apporter un soutien ou être associées au terrorisme ; une nouvelle loi qui permet aux victimes du terrorisme d'intenter des poursuites contre les responsables d'actes terroristes et ceux qui les soutiennent, y compris les acteurs étatiques ; des amendements au Code pénal pour que les responsables de l'application des lois disposent des outils nécessaires afin de réprimer efficacement le terrorisme et de mieux s'attaquer au terrorisme nucléaire ; une stratégie de cybersécurité pour le Canada ; et l'investissement dans le renforcement de la sécurité en ce qui concerne le transport aérien des passagers et des marchandises.

À l'heure actuelle, notre parlement examine le projet de loi sur le terrorisme nucléaire. Une fois qu'il sera adopté, le Canada sera en mesure de ratifier à la fois la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Le terrorisme est un phénomène mondial : il se moque des frontières. Par conséquent, une action efficace face à celui-ci doit également s'inscrire dans une perspective mondiale et ne présenter aucune lacune susceptible d'être exploitée par les terroristes. C'est pourquoi le pilier III de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies – accroître les moyens dont disposent les États pour prévenir et combattre le terrorisme – s'avère absolument essentiel. Le Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes (PARCA) du Canada permet de fournir à d'autres pays de la formation, du matériel, une aide technique et juridique et d'autres formes d'assistance à la sécurité ainsi

que de l'expertise grâce auxquels ceux-ci peuvent prévenir et réprimer des activités terroristes. Nous fournissons à d'autres pays la formation et le matériel dont ils ont besoin pour que les organes chargés de l'application des lois puissent partager l'information et mener des enquêtes, renforcer la sécurité frontalière et empêcher que des groupes terroristes utilisent des ressources financières pour financer des attaques dans le monde entier.

À cette fin, je suis heureux de confirmer que le Canada, par l'entremise du Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes, fournira un financement supplémentaire de 8 millions de dollars pour des projets dont le but est de renforcer la coopération globale dans le domaine de l'anti-terrorisme. Nous attachons une grande importance à la création récente du Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Le Forum se veut une enceinte de coordination axée sur l'action, qui mobilise la détermination et la capacité de lutter contre le terrorisme et renforce la coopération internationale en ce domaine. Le Canada se réjouit d'assumer, de concert avec l'Algérie, la coprésidence du Groupe de travail sur le Sahel au sein du Forum. Les membres du Groupe réunissent des experts de façon à créer des réseaux par-delà les frontières, à mettre en commun les meilleures pratiques et à renforcer les compétences nécessaires pour détecter le terrorisme et le combattre.

Nous avons également reconduit le Programme du partenariat mondial du Canada, qui aide à lutter contre la menace représentée par le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique. Comme l'a dit notre premier ministre, Stephen Harper, lorsqu'il a annoncé le renouvellement du Programme au Sommet sur la sécurité nucléaire de Séoul,

« Le Programme de partenariat mondial du Canada joue un rôle essentiel dans l'effort international pour lutter contre le terrorisme nucléaire et empêcher que des armes de destruction massive et des matières connexes tombent en de mauvaises mains. »

Tous nos partenariats nous permettent de renforcer les efforts antiterroristes et de partager les meilleures pratiques.

Le dernier pilier de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, à savoir le respect des droits de la personne et de la primauté du droit, concorde avec les principes mêmes du Canada. La société canadienne a pour fondement la primauté du droit, c'est-à-dire la pierre angulaire de la paix, de l'ordre et d'un bon gouvernement. Il en découle que toutes les activités antiterroristes doivent respecter la primauté du droit. Lorsqu'elles luttent contre le terrorisme, les institutions gouvernementales doivent agir dans le respect des mandats prévus par la loi. Les efforts visant à faire respecter la

primauté du droit impliquent le respect de l'obligation juridique internationale et nationale de protéger les droits de la personne. Or, le respect et la promotion des droits de la personne sont des valeurs canadiennes fondamentales.

La sécurité fait également partie des droits de la personne. Le terrorisme est une atteinte à des droits d'une importance fondamentale pour notre société, comme la liberté de pensée, d'expression et d'association, ainsi que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de l'individu. L'attachement aux droits de la personne revêt une importance fondamentale. C'est cet attachement qui régit les choix et les prises de décisions en matière de politiques, ainsi que les normes suivies dans la poursuite d'enquêtes. Si notre capacité de lutter contre les menaces, sous tous leurs aspects, s'est beaucoup renforcée au cours de la dernière décennie, la menace terroriste persiste et évolue. La lutte contre le terrorisme doit donc, elle aussi, se poursuivre et continuer à évoluer. Dans cette lutte constante, il est important que les pays et les citoyens de la planète conservent la foi. Nous devons maintenir l'espoir : nous finirons par l'emporter. Quelle que soit la gravité de la menace que font peser le terrorisme et la violence, il convient de se rappeler la confiance qui animait John F. Kennedy face à ce défi. S'adressant à l'Assemblée générale en 1961, le Président Kennedy exprimait sa ferme conviction que le terrorisme ne vaincrait pas :

« La terreur n'est pas une arme nouvelle. Tout au long de l'histoire, elle a été utilisée par ceux qui ne pouvaient l'emporter ni par la persuasion ni par l'exemple. Mais, inévitablement, ils échouent, soit parce que les hommes n'ont pas peur de mourir lorsque la vie vaut la peine d'être défendue, soit parce que les terroristes eux-mêmes se rendent compte que des hommes libres ne craignent pas les menaces, et qu'une agression sera réprimée comme il se doit. »

Je remercie le Président de l'Assemblée générale de l'occasion qui m'a été donnée de prendre la parole dans le cadre de la présente séance aujourd'hui. Enfin, je réaffirme la détermination du Canada de collaborer avec d'autres États Membres, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les institutions concernées des Nations Unies en vue de la mise en œuvre intégrale et rapide de cette stratégie si extraordinairement importante.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) à l'occasion du troisième examen biennal de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Après la première

partie de ma déclaration, je m'adresserai à l'Assemblée à titre national.

Avant toute chose, l'OCI tient à exprimer sa satisfaction face aux efforts déployés par S. E. le Représentant permanent du Canada, l'Ambassadeur Guillermo Rishchynski, en sa qualité de facilitateur des consultations du troisième examen biennal de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en vue de parvenir à un projet de résolution de consensus sur ce troisième examen. L'OCI réaffirme les principes de la Charte des Nations Unies, en particulier les principes d'égalité souveraine, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États Membres.

L'OCI condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État et le terrorisme d'individus agissant de façon isolée ou en groupe, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts. Elle souligne également la nécessité de veiller, dans la lutte contre le terrorisme, au respect du droit international, du droit international humanitaire, de la primauté du droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'OCI continue d'appuyer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, laquelle, entre autres objectifs, doit s'attaquer également aux causes sous-jacentes du terrorisme, y compris le recours illicite à la force, l'agression, l'occupation étrangère, le pourrissement des différends internationaux, le déni du droit des peuples sous occupation étrangère de disposer d'eux-mêmes, les injustices politiques et économiques et la marginalisation et l'exclusion politiques. Parallèlement, la lutte contre cette menace exige un ensemble complet de mesures, dont la composante sécuritaire est un élément indispensable mais non suffisant. Par conséquent, il convient, en même temps que la mise en œuvre des mesures de sécurité qui s'imposent, de s'attaquer également aux aspects sociaux, politiques, culturels et économiques de la question.

L'OCI réaffirme que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, exposée dans la résolution 60/288, est un effort de tous les instants et un document en devenir qu'il convient de mettre à jour et d'examiner sur une base biennale. L'OCI réaffirme également son appui à une mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie sous tous leurs aspects. Elle condamne toujours catégoriquement le fait d'associer le terrorisme à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe ethnique. Nous considérons les déclarations irresponsables tendant à associer le terrorisme à une religion ou une nationalité quelconque comme constituant en soi des incitations caractérisées au terrorisme. L'OCI souhaite également exprimer sa préoccupation à l'égard du paiement de rançons à des groupes terroristes, qui constitue

l'une des sources de financement des activités terroristes, et mettre l'accent sur le rôle central que joue l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme, en sa qualité de seul organe des Nations Unies à composition universelle.

L'OCI s'est jointe au consensus sur le projet de résolution. Néanmoins, nous regrettons que ce projet de résolution ne tienne pas compte de certaines propositions formulées par le Groupe de l'OCI, tels le changement de nature et de caractère du terrorisme et la nécessité de lutter contre les actes commis par des extrémistes agissant seuls, dans le monde entier, et les liens entre la criminalité internationale organisée et le financement du terrorisme.

L'OCI prend note des recommandations pour l'avenir figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/66/762) sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie, en particulier celle relative à la désignation d'un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. L'OCI considère que la transparence et la coordination des activités antiterroristes des Nations Unies doivent être renforcées et qu'il faut éviter toute répétition inutile d'activités. En outre, si elle est favorable à une cohérence à l'échelle du système des Nations Unies, l'OCI souligne qu'il est important de respecter les mandats des différents organes de l'ONU, tels que définis par la Charte.

L'OCI reconnaît l'importance des séances d'information organisées régulièrement depuis deux ans, consacrées aux activités menées par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Nous saluons le travail réalisé jusqu'à présent par l'Équipe spéciale et l'encourageons vivement à poursuivre son action avec la même diligence afin de continuer de tenir les membres de l'Assemblée générale informés de ses activités liées à l'application de la Stratégie. En outre, nous voudrions également encourager l'Équipe spéciale à multiplier les consultations avec les États Membres durant la phase de planification et de préparation de ses activités.

L'OCI insiste sur le fait que l'application de la Stratégie dépend avant tout des États Membres et exige qu'ils participent davantage aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

L'OCI est convaincue que l'engagement des agences, fonds et programmes des Nations Unies dans la mise en œuvre intégrale de la Stratégie ne doit pas nuire à leurs mandats et activités opérationnelles. L'OCI constate avec satisfaction que le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a démarré ses activités et entend utiliser

ses ressources à l'appui des efforts de lutte antiterroriste des Nations Unies.

Le Groupe reconnaît qu'il est nécessaire de renforcer l'appui aux États Membres, à leur demande, en vue d'appliquer la Stratégie à l'échelon national, par une assistance technique accrue et un renforcement des capacités s'appuyant sur leurs priorités nationales.

Je vais maintenant m'exprimer à titre national.

*(l'orateur poursuit en arabe)*

Mon pays, la Syrie, est le théâtre dernièrement d'événements douloureux, résultat des activités terroristes menées par des groupes terroristes extrémistes qui utilisent des moyens criminels non conventionnels, sur la base de fatwas d'excommunication extrémistes décrétées par des instigateurs résidant dans des pays désormais connus de tous. Ces groupes extrémistes portant des accusations d'hérésie utilisent les candidats au suicide, les voitures piégées, les ceintures d'explosifs et les colis piégés pour atteindre leurs cibles – des installations vitales et des infrastructures – en vue de semer la mort, la destruction et la terreur au sein de la population. En Syrie, les civils, les forces chargées de l'application des lois, ainsi que les biens privés et publics sont malheureusement désormais quotidiennement la cible d'activités criminelles menées par ces groupes terroristes armés qui savent également pratiquer les vols à main armée, les actes de banditisme, l'incendie d'hôpitaux et de cliniques, les vols, le pillage, les assassinats, l'agression de citoyens se croyant à l'abri chez eux et dans leurs commerces, afin de les terroriser et de les contraindre à fuir. Des civils et des militaires sont également pris en otage contre le paiement de rançons visant à financer les activités terroristes, et ce à des fins politiques. Une des opérations, appuyées de l'étranger, menées dernièrement en Syrie par des groupes armés a visé un groupe de pèlerins libanais de retour d'Iran via le territoire turc.

Certaines de ces activités terroristes organisées portent la marque d'Al-Qaida et de son raisonnement, à savoir le meurtre, le démembrement des corps, montrés en exemple, le meurtre de familles entières, par pur sectarisme, et l'exécution d'opérations-suicide simultanées dans plusieurs endroits en vue de terroriser l'ensemble de la société syrienne. J'ai le regret d'informer l'Assemblée que deux explosions terroristes ont eu lieu aujourd'hui, près du Palais de justice de Damas, et nous ne savons pas encore quel est le bilan humain et matériel.

Ces opérations terroristes ne peuvent être menées sans qu'un financement et un appui, sous forme d'argent liquide, d'armes ou de personnes, soient fournis ou sans

que les groupes qui les mènent bénéficient d'une couverture politique et médiatique. Il est regrettable que certains États arabes, pays de la région et d'autres facilitent ainsi les activités de groupes terroristes armés pour commettre des actes terroristes dans mon pays, la Syrie. Pire, ces mêmes pays se sont engagés, ouvertement et publiquement, lors de conférences dont les organisateurs prétendent être les amis du peuple syrien, à apporter un appui, en fournissant des armes, des moyens de financement et une formation, en offrant un refuge aux terroristes et en leur permettant d'exécuter des opérations terroristes à partir du territoire de ces pays voisins.

L'arraisonnement du navire *Lutfallah II* a démontré l'implication de pays, arabes et non arabes, dans l'envoi d'armes de mort aux groupes terroristes en Syrie pour qu'ils tuent et détruisent, et non pour participer à la réforme, au processus de réforme. La réforme est une revendication légitime de tous les Syriens, et la lutte contre la corruption est une revendication légitime de 99,99% du peuple syrien. Néanmoins, la réforme et la lutte contre la corruption ne sont pas réalisées par le terrorisme. Nous avons porté à l'attention du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité tous les éléments relatifs à l'incident du navire *Lutfallah II*, outre les informations transmises concernant les opérations de contrebande d'armes et du passage clandestin de terroristes par les frontières syriennes et certains pays voisins.

L'appel médiatique au terrorisme en Syrie est devenu un acte d'ingérence désolant dont souffre tout le peuple syrien et qui exige une réponse impartiale et sérieuse. Depuis peu, les terroristes utilisent de plus en plus les technologies de l'information et des communications dont l'accès leur est ouvertement fourni par des pays qui ont eux-mêmes souffert du fléau du terrorisme. Pourtant, malgré cela, ils appellent ces technologies des « armes non létales ». De même, nous avons assisté au lancement de chaînes de télévision visant l'intérieur de la Syrie qui diffusent des idées religieuses extrémistes incitant au terrorisme, au meurtre et aux troubles sectaires et confessionnels, avec l'appui de certains pays et groupes extrémistes.

Dans ce contexte, quel paradoxe surprenant de constater que, dans le même temps, certaines chaînes de télévision par satellite syriennes ont été interdites en vertu d'une résolution adoptée par la Ligue des États arabes, en plus des sanctions unilatérales imposées par l'Union européenne à l'Organisation générale de la radio et de la télévision syrienne, et des sanctions imposées avant cela par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à plusieurs chaînes et stations d'information syriennes. Cette campagne farouche contre les médias syriens, publics et privés, a encouragé les groupes terroristes « pacifiques » à perpétrer un attentat terroriste

contre le siège et les locaux de la chaîne par satellite syrienne Al-Ekhhbariya, tuant quatre journalistes syriens innocents ainsi que cinq membres du personnel administratif et de sécurité, après les avoir ligotés et fait exploser tout le bâtiment. Ces groupes terroristes ont également enlevé d'autres journalistes d'information travaillant pour cette chaîne de télévision. Il est fort regrettable qu'au moment où nous débattons de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, personne, à commencer par le Secrétaire général jusqu'au Président du Comité contre le terrorisme, n'a exprimé de condoléances au peuple syrien et aux familles des victimes ni condamné cet acte terroriste lâche qui a coûté la vie à des journalistes d'information.

Le bilan des victimes des groupes terroristes en Syrie ne cesse de s'alourdir. Le Gouvernement syrien coopère avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes pour fournir une aide humanitaire à ces victimes et à tous ceux qui ont été poussés par les groupes armés à fuir leur maison ou à abandonner leurs lieux de culte, pour de vils motifs sectaires ou confessionnels qui sont fort loin de la morale et des valeurs du peuple syrien, un peuple qui, depuis des siècles, est un modèle, unique dans la région, de coexistence harmonieuse entre les membres des différentes confessions, religions et ethnies qui forment la société syrienne.

Des centaines de milliers d'habitants de Homs et de Hama ont été délogés de leur maison et expulsés. Quelque 110 000 chrétiens syriens ont été chassés en masse de leurs quartiers. Leurs églises ont été occupées et ils ont été menacés de mort s'ils décidaient de retourner dans leur foyer. En outre, des centaines de milliers d'autres habitants de ces deux villes, musulmans, ont eux aussi été déplacés et expulsés. On leur a fait comprendre que s'ils retournaient chez eux, la mort les attendait.

La Syrie appelle tous les États à travailler avec elle pour appliquer scrupuleusement les dispositions de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous demandons que les paroles cèdent la place aux actes et que les mesures nécessaires soient prises pour empêcher et stopper le financement et la préparation de tout acte terroriste contre la Syrie, fomenté par des États voisins, et pour refuser l'asile à quiconque planifie, appuie ou commet des attentats. Les actes terroristes ont fait couler le sang précieux de notre peuple, tant parmi les civils que parmi les militaires. Le jour viendra où nous demanderons des comptes à tous ceux qui ont participé à ces actes ou les ont ourdis, financés ou facilités.

Les actes terroristes qui sont perpétrés dans mon pays, la Syrie, pour déstabiliser l'État, la population et la société

ne sont en rien moins dangereux que les activités terroristes dont ont été victimes de nombreux États Membres, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement. Il n'y a pas de terrorisme licite et de terrorisme illicite, selon ce qu'édicte des fatwas. Il n'y a qu'un seul terrorisme qui doit être combattu, et le terrorisme dont la Syrie est la cible est le même que celui qui a visé et vise encore d'autres États Membres de cette Organisation internationale. Le terrorisme est nucléaire, médiatique, culturel, politique et économique. Il s'agit d'autant de formes de terrorisme. Les souffrances qu'ils infligent sont les mêmes.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

**M<sup>me</sup> Marinaki** (Union européenne) (*parle en anglais*): Au nom de l'Union européenne et de ses États membres, j'ai l'honneur de présenter notre contribution au troisième examen biennal de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

La Croatie, pays accédant; la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne privilégie une approche civile pour lutter contre le terrorisme partout dans le monde, en se fondant sur la justice pénale et l'état de droit tout en protégeant les droits de l'homme. L'Union européenne condamne sans réserve le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous sommes unis par la même volonté d'intensifier notre coopération et de déployer des efforts plus efficaces au plan international pour prévenir et combattre le terrorisme, mais aussi par le même désir d'accroître la compréhension et la confiance mutuelles. Ces objectifs sont l'un et l'autre importants.

Élargir le consensus international et améliorer les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme restent des objectifs clés pour l'Union européenne. Nous appuyons pleinement le rôle central joué par l'ONU pour prévenir et combattre le terrorisme et nous prônons le respect des normes internationales reconnues. L'Union européenne se félicite vivement que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ait permis d'élargir le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme pour inclure, au-delà des mesures de répression et autres mesures de sécurité, des mesures visant à faire respecter les droits de l'homme et à s'attaquer aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme, notamment les conflits qui perdurent, l'absence d'état de

droit, les violations des droits de l'homme et l'exclusion sociale, économique et politique. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies prévoit un ensemble complet de mesures qui doivent toutes intégralement être mises en œuvre. Ce faisant, elle nous donne la possibilité de réajuster nos efforts et de mettre au point des ripostes mieux équilibrées à la menace du terrorisme, en combinant sécurité, état de droit, objectifs de développement et protection des droits de l'homme.

Le présent examen de l'application de la Stratégie est un pas important en avant. L'Union européenne se félicite du rapport du Secrétaire général sur la Stratégie (A/66/762) et souscrit pleinement aux recommandations figurant au chapitre VII de ce document. Nous approuvons en particulier les propositions visant à : premièrement, désigner un coordinateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme; deuxièmement, élaborer des plans nationaux et régionaux de mise en œuvre de la Stratégie; troisièmement, intensifier les efforts de renforcement des capacités; quatrièmement, promouvoir la coopération internationale; et cinquièmement, renforcer la solidarité internationale avec les victimes du terrorisme.

L'Organisation des Nations Unies joue un rôle sans pareil sur la scène internationale et sa Stratégie antiterroriste revêt une importance fondamentale pour l'Union européenne et ses États membres, concernant tant les efforts qu'ils déploient au plan national que les partenariats qu'ils nouent partout dans le monde. La mise en œuvre de la Stratégie doit se poursuivre. Comme cela a été souligné lors du Colloque sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste organisé par le Secrétaire général le 19 septembre 2011, nous devons accentuer nos efforts, en particulier dans le domaine de la prévention du terrorisme.

L'Union européenne croit en l'importance que revêt l'appui aux pays qui éprouvent des difficultés dans leur lutte contre le terrorisme en vue de renforcer leurs capacités en la matière. C'est pourquoi l'Union européenne et ses États membres vont améliorer leurs initiatives de renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme.

L'accent mis sur la mise en œuvre et la coopération internationale permet de souligner l'importance et la valeur des stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme. L'Union européenne et ses États membres ont mis en place leurs propres stratégies de lutte contre le terrorisme, qui portent sur les questions de sécurité extérieure et intérieure. Dans le cadre de notre coopération avec d'autres pays et d'autres régions, nous avons commencé à élaborer des stratégies globales de lutte antiterroriste qui s'inspirent

des initiatives nationales et régionales de lutte antiterroriste, ce qui permet de garantir la maîtrise et la participation.

*M. Alotaibi (Koweït), Vice-Président, assume la présidence.*

L'Union européenne encourage les États et les régions à adopter des stratégies de lutte contre le terrorisme, et nous appuyons les efforts déployés par l'ONU en vue de promouvoir l'élaboration de stratégies régionales de lutte antiterroriste en Asie centrale. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme doit poursuivre ses efforts de coordination afin de promouvoir la mise en œuvre des stratégies nationales et régionales convenues en matière de lutte contre le terrorisme. Il est vital de mettre au point des stratégies nationales et régionales globales de lutte contre le terrorisme si nous voulons conjuguer tous les efforts nécessaires relatifs à la sécurité extérieure et intérieure, l'application de la loi, la justice pénale, l'état de droit, la prévention – qui englobe la lutte contre l'extrémisme violent – et la protection des droits de l'homme, et ce avec la participation de la société civile.

L'étroite coopération entre les institutions nationales, les citoyens et les sociétés privées peut nous donner une idée globale des dangers qui pèsent sur nos vies et nous permettre ainsi d'améliorer nos initiatives de lutte. En conséquence, le rôle de la société civile et des partenariats entre le secteur public et le secteur privé en matière de lutte contre le terrorisme est un aspect important qu'il convient de prendre en compte. L'importance croissante de la société civile et des partenariats entre le secteur public et le secteur privé doit être reflétée dans le projet de résolution (A/66/L.53).

Les mesures prises pour faire reculer le terrorisme doivent être pleinement conformes à nos obligations dans le domaine des droits de l'homme, en vertu du droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire. Les droits de l'homme doivent faire partie intégrante des stratégies nationales, régionales et internationales de lutte contre le terrorisme. Les violations graves des droits de l'homme peuvent créer des conditions propices à la propagation du terrorisme. Nous demeurons convaincus qu'une lutte efficace contre le terrorisme ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme sont complémentaires et liées au développement.

Souvent, les endroits où le besoin d'aide est le plus aigu sont ceux où l'on prétend que sont commises les plus graves violations des droits de l'homme. Ces préoccupations deviennent de plus en plus vives pour les États alors qu'ils s'efforcent de renforcer les capacités du secteur judiciaire en matière de lutte contre le terrorisme dans des pays tiers, et ce

du fait du fait du risque considérable que ces capacités soient utilisées dans un esprit contraire aux obligations en matière de droits de l'homme. Le défi principal consiste à limiter ce risque en renforçant la capacité à le réduire par le biais de campagnes de sensibilisation et grâce à une application plus efficace des normes en matière de droits de l'homme et des normes dans la pratique.

Les programmes spécifiques relatifs aux initiatives de renforcement des capacités de l'Union européenne, de ses États membres et de ses partenaires dans les pays tiers dans ce domaine sont de bonnes pratiques avérées, tant en ce qui concerne les directives générales sur lesquelles est basée la lutte contre le terrorisme que le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. L'Union européenne réitère son ferme appui aux travaux du Rapporteur spécial en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne souligne à nouveau l'importance que revêt le respect des droits des victimes du terrorisme. Le terrorisme est un crime qui vise la société dans son ensemble, et la société dans son ensemble doit se montrer solidaire de ceux qui subissent le terrorisme. Les victimes sont les meilleurs témoins de la futilité de la violence avec laquelle les terroristes cherchent à imposer leur volonté, et l'Union européenne tient à exprimer sa solidarité avec tous ceux qui subissent les conséquences du terrorisme. L'Union européenne appelle tous les États Membres de l'ONU et les organismes compétents des Nations Unies à promouvoir la solidarité internationale pour venir en aide aux victimes du terrorisme.

À l'extérieur, l'Union européenne promeut le renforcement de la confiance par le biais de dialogues politiques réguliers sur la lutte antiterroriste et la sécurité, et elle aide les pays qui en ont besoin à poursuivre leur lutte en mettant en place des mesures de renforcement des capacités. L'Union européenne fournit un appui croissant à ces mesures de renforcement des capacités en matière de lutte antiterroriste. En 2009, nous avons mis au point notre premier programme global de lutte antiterroriste, qui englobe la mise en œuvre des normes de l'ONU et, en particulier, la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies dans les régions prioritaires. Dans ses programmes d'assistance élargis, l'Union européenne se penche également sur le lien entre le développement et la sécurité.

L'Union européenne se félicite par ailleurs de la création du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, qui vise à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie

antiterroriste mondiale des Nations Unies et renforce les initiatives de l'ONU dans ce domaine. Le Forum mondial favorise la coopération multilatérale en matière de lutte contre le terrorisme, renforce la confiance et promeut le renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme. En collaboration avec la Turquie, l'Union européenne copréside le Groupe de travail du Forum mondial pour le renforcement des capacités de la région de la Corne de l'Afrique, et nous avons déjà commencé à définir et coordonner des initiatives de renforcement des capacités, en particulier pour appuyer la coopération en matière de répression ainsi que les capacités en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

L'Union européenne et ses États membres ont une expérience directe des avantages que présente le renforcement de la coordination en matière de prévention du terrorisme et de lutte antiterroriste. Sur la base de notre expérience, nous tenons à remercier l'ONU des efforts qu'elle déploie pour renforcer la coordination entre ses politiques et ses actions en matière de lutte contre le terrorisme. L'Union européenne encourage l'ONU à continuer d'améliorer ses initiatives de coordination. En conséquence, nous appuyons pleinement la proposition du Secrétaire général, qui nous encourage à créer le poste de coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne se félicite que le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme commence ses opérations et qu'en ce faisant, il apporte une importante contribution à la promotion de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par le biais de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Nous encourageons le Centre à trouver des synergies avec d'autres acteurs compétents afin d'optimiser l'impact de ses programmes.

Enfin, l'Union européenne et ses États membres ont pris un engagement particulier dans le Traité de Lisbonne, à savoir qu'ils doivent appuyer l'ONU et un système international fondé sur l'état de droit. Nous continuerons d'appuyer fermement la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et la promotion des normes de l'ONU dans ce domaine, notamment s'agissant de la protection des droits de l'homme et de la promotion de l'état de droit.

**M. Arias** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je souhaite me joindre aux orateurs qui se sont félicités de l'organisation de la présente séance pour procéder au troisième examen biennal de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de son plan d'action, adoptés en 2006.

L'Espagne souscrit pleinement à la déclaration faite par la représentante de la délégation de l'Union européenne.

Outre ce qui a été dit par l'Union européenne, je voudrais adresser au Représentant permanent du Canada, l'Ambassadeur Rishchynski, ainsi qu'à son équipe, les remerciements de l'Espagne pour leurs efforts en vue de faciliter la préparation du projet de résolution (A/66/L.53) dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

Cela fait désormais six ans que l'Assemblée a franchi une étape historique en adoptant par consensus la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans l'élaboration de laquelle l'Espagne a joué un rôle de premier plan. Il est maintenant de notre responsabilité à tous de continuer à promouvoir sa mise en œuvre effective.

L'Espagne considère qu'il est impératif de prendre des mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, comme le souligne la section I du plan d'action de la Stratégie. À cet égard, l'une des actions prioritaires entreprises par l'Espagne dans le domaine de la lutte contre le terrorisme est la promotion de la solidarité internationale à l'appui des victimes du terrorisme.

L'Espagne estime que les victimes doivent jouer un rôle essentiel dans toute stratégie visant à lutter contre le terrorisme. Nous avons donc mis au point un système de prise en charge, de soutien, d'assistance et de réparation aux victimes, dont j'ose dire qu'il est l'un des plus complets au monde. Je saisis cette occasion pour proposer humblement à tous les États qui souhaitent prendre des mesures similaires en faveur des victimes du terrorisme de profiter de notre expérience.

L'Espagne a applaudi et appuyé l'organisation par l'Équipe spéciale du Secrétariat du Colloque international sur le soutien aux victimes du terrorisme, convoqué par le Secrétaire général au Siège en 2008. Nous espérons qu'une autre réunion de ce genre sera organisée dans un avenir très proche, et, à cet égard, nous encourageons vivement le Secrétaire général et l'Équipe spéciale du Secrétariat à prendre les mesures nécessaires pour ce faire.

L'Espagne prend acte des avancées contenues dans le projet de résolution qui sera adopté aujourd'hui en matière d'aide aux victimes du terrorisme, puisque le texte insiste sur la nécessité de promouvoir la solidarité internationale et de protéger les droits des victimes du terrorisme. À cet égard, nous tenons à souligner que nous sommes favorables à la proposition du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de mettre en place un instrument international spécifique portant sur lesdits

droits et obligations, et ce, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

S'agissant des mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme, je voudrais insister sur le fait que l'Espagne a ratifié les 18 conventions et protocoles des Nations Unies qui constituent le cadre juridique international actuellement en vigueur pour la lutte contre le terrorisme. L'Espagne continuera d'œuvrer au renforcement et au développement de ce cadre, qui devrait voir la conclusion prochaine d'une convention générale des Nations Unies relative au terrorisme.

À cet égard, et pour ce qui est plus particulièrement des questions de sécurité, je voudrais également évoquer l'importance des relations entre les secteurs privé et public. Les questions de sécurité appellent la création de partenariats entre le public et le privé afin de trouver des réponses concrètes de lutte contre le terrorisme, dans des domaines comme les enquêtes, les bases de données, l'échange d'informations, le contrôle des frontières et des aéroports, l'aviation civile, la protection des infrastructures sensibles, le cyberterrorisme, les grands événements et la protection du tourisme, entre autres.

Un autre aspect sur lequel la communauté internationale doit redoubler d'efforts consiste à améliorer les pratiques de prévention dans tous les domaines d'intérêt, en mettant un accent particulier sur le secteur universitaire et scolaire. Il importe de travailler avec les jeunes, qui sont particulièrement vulnérables, et de prêter attention aux phénomènes sociaux qui peuvent engendrer l'intolérance, l'extrémisme ou le radicalisme. La coopération internationale, aux niveaux régional et sous-régional, est essentielle à cet égard.

Concernant les mesures destinées à renforcer les capacités des États en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et à renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard, l'Espagne a contribué de manière suivie aux efforts de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en faveur de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Par ailleurs, l'Espagne apporte également son soutien aux activités d'assistance technique menées par la Direction exécutif du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'à d'autres institutions et organismes régionaux et sectoriels.

À ce propos, je voudrais mettre en avant les diverses raisons qui font qu'il est important d'élaborer des stratégies nationales, régionales et sous-régionales pour lutter contre le terrorisme. De telles stratégies sont indispensables

premièrement, en raison de la situation complexe qui prévaut dans certaines régions du monde, comme le Sahel, ce qui nécessite une action renforcée; deuxièmement, parce qu'il s'agit de l'une des priorités du nouveau Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et troisièmement, du fait des efforts déployés à ce jour par l'Équipe spéciale pour coordonner les stratégies de divers pays visant à mettre en œuvre l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste, laquelle porte déjà ses fruits.

Enfin, pour ce qui est de la section de la Stratégie mondiale consacrée aux mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste, l'Espagne privilégie une approche au sein de laquelle le droit international, le respect des droits de l'homme et les instruments de l'état de droit priment en toutes circonstances.

L'Espagne part de la ferme conviction que le respect des droits de l'homme et de l'état de droit doit constituer le fondement et la limite de toutes les actions entreprises par l'État ou la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. Par conséquent, il convient de promouvoir au maximum l'échange de meilleures pratiques et la coopération entre les pays en vue d'améliorer la formation des policiers, des juges et des procureurs.

Je ne saurais terminer sans mentionner la proposition du Secrétaire général de créer un poste de coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. L'Espagne appuie fermement cette proposition et espère que la restructuration nécessaire se fera très prochainement au sein du système des Nations Unies de manière à permettre la création de ce poste.

L'Espagne est fermement attachée à un multilatéralisme actif dans la lutte contre le terrorisme et estime que la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies constitue un outil précieux pour contrer la menace mondiale du terrorisme. Pour atteindre l'objectif consistant à éliminer le terrorisme, il faudra compter sur l'engagement ferme et la coopération de tous, et mettre pleinement en œuvre la Stratégie mondiale que nous examinons aujourd'hui, car celle-ci est indispensable à cette fin.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie prône l'intensification d'une coopération internationale véritable en matière de lutte contre le terrorisme et le renforcement du rôle central de coordination que joue l'ONU dans ce processus. Grâce aux efforts de l'Organisation, nous disposons d'une infrastructure

de coopération antiterroriste, large et fonctionnant bien, qui englobe de nombreuses organisations et associations régionales. Une base juridique internationale de lutte contre le terrorisme a été mise en place. Des travaux sont en cours également pour élaborer et faire appliquer des normes dans ce domaine. Nous pensons qu'il importe d'assurer une mise en œuvre cohérente de toutes les résolutions et décisions relatives à la lutte contre le terrorisme adoptées au sein de notre organisation.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288) adoptée par consensus par l'Assemblée générale en 2006 est devenue la clef de voûte du système antiterroriste mondial. C'est cette Stratégie qui nous a permis d'entériner pour la première fois, dans la pratique du droit international, une conception globale et intégrée de la lutte contre le terrorisme conjuguant des mesures traditionnelles de maintien de l'ordre à la prévention et à l'élimination des différentes causes sociales alimentant le terrorisme, dans le cadre du renforcement des droits de l'homme et de la primauté du droit.

La Fédération de Russie est favorable à une intensification des efforts de mise en œuvre de la Stratégie, y compris dans les domaines d'activité prioritaires suivants : prévention de la radicalisation de franges de la société, lutte contre l'extrémisme violent et contre l'utilisation des médias et de l'Internet à des fins terroristes. Dans cette optique, l'un des rôles de premier plan revient aux stratégies antiterroristes nationales et aux mécanismes de coordination de l'interaction inter-institutions dans le domaine de la lutte antiterroriste. Nous notons la contribution apportée, dans la mise en œuvre de la Stratégie, par le Conseil de sécurité, la Direction exécutive de son Comité contre le terrorisme et les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1540 (2004), 1988 (2011) et 1989 (2011), avec leurs groupes d'experts.

Nous appuyons le travail de l'Equipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Nous avons à cœur de développer davantage le dialogue de fond dans le cadre des groupes de travail agissant sous son égide. Nous espérons que le lancement récent du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme galvanisera encore davantage l'Equipe dans son travail. Nous sommes favorables à un renforcement supplémentaire de l'interaction entre l'Equipe spéciale et l'Assemblée générale ainsi que le Conseil de sécurité.

À cet égard, nous appuyons la proposition du Secrétaire général tendant à créer un poste de coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, dont nous estimons qu'il doit mettre la promotion de la Stratégie au cœur de son mandat. À cet égard, nous pensons qu'il

importe que toute réforme des structures de lutte contre le terrorisme au sein du système des Nations Unies, en lien avec la création de ce nouveau poste, ne porte pas atteinte au mandat d'autres organes antiterroristes ni ne porte préjudice à l'efficacité de leurs travaux. Nous voudrions également voir le Forum mondial de lutte contre le terrorisme prendre une part active aux travaux des institutions spécialisées des Nations Unies. À cet égard, nous saluons la création prévue, dans le cadre de ce forum, d'un centre international de lutte contre l'extrémisme violent.

Nous avons l'intention d'intensifier la contribution de la Russie à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale. Nous avons, en prélude à la présente séance, présenté des documents d'information détaillés sur les efforts déployés par les autorités russes chargées de la lutte contre le terrorisme et l'ensemble de la société russe dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale. Au cours des deux dernières années écoulées depuis le dernier examen de la Stratégie, la Russie a continué de prendre une part active aux projets mis en œuvre par l'Equipe spéciale de lutte contre le terrorisme, surtout pour ce qui a trait aux sujets prioritaires pour nous que sont les partenariats antiterroristes entre l'État et le secteur privé et la lutte contre l'utilisation de l'Internet par les terroristes.

Nous accordons une grande importance au rôle que jouent les organisations régionales dans l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale et nous avons pris une part active aux travaux dans ce domaine, notamment dans le cadre de la Communauté d'États indépendants, de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) et de l'Organisation de coopération de Shanghai. La déclaration commune sur la coopération adoptée par l'ONU et l'OTSC a contribué à nos efforts communs aux fins de l'application de la Stratégie.

L'organisation d'une réunion internationale annuelle entre la direction respective des différents services de sécurité concernés en Russie constitue également une contribution d'importance à la mobilisation des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, par les éléments qu'elle permet de verser régulièrement aux travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Notre pays continue d'appliquer le concept de lutte contre le terrorisme adopté par le Président de la Fédération de Russie, lequel définit les principes moteurs de notre politique dans ce domaine, y compris au niveau de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Un accent tout particulier est mis sur le développement de la coopération avec les médias, les milieux culturels et scientifiques, les institutions d'enseignement et les organisations religieuses. Cette coopération vise à mieux

aborder les différentes tâches d'importance que recouvre la lutte contre le terrorisme, en éduquant les jeunes, en leur inculquant le rejet du terrorisme et de l'extrémisme et en ancrant au sein de la société les principes de tolérance, d'égalité des cultures et d'égalité des religions. Notre comité national de lutte contre le terrorisme poursuit également ses travaux avec succès; il réunit des représentants des différents organes chargés de la sécurité dans notre pays, des forces de maintien de l'ordre et du Ministère des affaires étrangères, d'autres services concernés et des représentants des deux chambres du Parlement. La Fédération de Russie est prête à continuer de partager avec ses partenaires étrangers son expérience dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, qui a fait la preuve de son efficacité.

Au cours du présent examen, il importe tout particulièrement d'insister sur la priorité que constitue pour tous les États une mise en œuvre rigoureuse de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et la nécessité de ne pas en laisser affaiblir les grands objectifs. C'est précisément ce que se propose le projet de résolution relatif à l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies qui doit être adopté à la fin de la présente séance. Nous sommes convaincus qu'il constituera une excellente base pour nos travaux à venir en vue de la mise en œuvre de la Stratégie. Nous tenons, à cet égard, à adresser nos remerciements au facilitateur des consultations relatives au projet de résolution, le Représentant permanent du Canada, M. Rishchynski, pour l'efficacité du travail accompli.

**M. Diseko** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier le Président de l'Assemblée générale de la convocation de la présente manifestation de haut niveau concomitamment au troisième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Cette manifestation, organisée dans le sillage du Colloque sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste, tenu sous l'égide du Secrétaire général à l'Assemblée générale l'année dernière, ainsi que de la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité portant création, entre autres, du Comité contre le terrorisme, est une reconnaissance du caractère central des Nations Unies dans la lutte contre le fléau terroriste. Ces diverses manifestations ont en outre contribué à accroître la visibilité des Nations Unies dans la campagne internationale de lutte contre le terrorisme.

Ma délégation est favorable à la démarche consistant à continuer de mettre l'Organisation des Nations Unies au centre des efforts multilatéraux de lutte contre le terrorisme, fermement convaincue qu'aucun pays ne saurait seul relever

ce défi et que le terrorisme ne saurait être vaincu par la force des armes.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est le fruit des efforts collectifs des Membres de l'ONU. Elle se fonde non seulement sur la lutte contre les conditions propices à la propagation du terrorisme mais également sur le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. L'Afrique du Sud appuie, par conséquent, l'adoption de notre projet de résolution de consensus (A/66/L.53) à l'issue du troisième examen biennal, considérant que cette décision permettra de donner à la lutte contre le fléau du terrorisme la dimension globale et multidimensionnelle qu'elle exige.

Ce bilan de nos réalisations collectives en amont de ce troisième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est l'occasion de relever les progrès cardinaux accomplis sur le plan institutionnel dans les domaines suivants : premièrement, la mise en place et le développement de l'Equipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui comprend désormais 31 entités; deuxièmement, la contribution de l'assistance intégrée en matière de lutte contre le terrorisme à une démarche intégrée et coordonnée entre les 31 entités par le biais d'un échange d'informations efficace, y compris avec les États Membres; troisièmement, la création et la mise en place récente du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme; quatrièmement, l'adoption par la région d'Asie centrale du premier Plan d'action commun régional destiné à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie; et cinquièmement, l'organisation d'au moins trois ateliers régionaux avec des partenaires de premier plan dans cinq régions, afin de faire plus largement comprendre et connaître la Stratégie.

Nonobstant ces acquis de taille au niveau international, en un laps de temps relativement court, il nous faut faire bien davantage pour assurer la pleine application de la Stratégie. L'accent mis sur la coordination et la coopération devra se déplacer aux niveaux régional et national, compte tenu du fait que la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie incombe principalement aux États Membres. Parallèlement, l'ONU doit rester saisie des efforts déployés en vue d'affiner son cadre institutionnel afin de lui permettre d'appuyer efficacement les États Membres dans leur mise en œuvre de la Stratégie.

L'Afrique du Sud a toujours soutenu que les quatre piliers de la Stratégie devaient être mis en œuvre de manière équilibrée et intégrée. Comme cela a été confirmé lors du Colloque de 2011, la Stratégie reste le mécanisme international le plus crédible et le plus pertinent, largement appuyé sur le plan politique par tous les États Membres, pour lutter contre le fléau du terrorisme dans le monde.

Outre les avancées réalisées en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, et les mesures de renforcement des capacités des États prises à cet égard, une approche équilibrée impose à la communauté internationale de relancer ses efforts et de réaffirmer sa détermination à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme. La communauté internationale et l'ONU doivent donc de toute urgence redoubler d'efforts pour régler les conflits prolongés, dans le respect du droit international et du droit international humanitaire, et adopter des stratégies en vue d'éviter l'exclusion politique et de rejeter la marginalisation socioéconomique.

Pour assurer une application harmonieuse de la Stratégie, la communauté internationale doit rester déterminée à atteindre rapidement tous les buts et objectifs de développement liés à la lutte contre la pauvreté et à promouvoir une croissance économique soutenue, ainsi qu'un développement durable et la prospérité mondiale pour tous. Dans le contexte économique et financier international actuel, la communauté internationale doit renforcer ses programmes d'action en faveur du développement et de l'intégration sociale, en particulier pour lutter contre le chômage des jeunes, car de tels efforts peuvent contribuer à réduire la marginalisation et à lutter contre l'attrait éventuel de l'extrémisme et le recrutement par des terroristes.

Nous souscrivons à l'analyse figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/66/762) que la protection des droits de l'homme ne devait pas être vue comme un obstacle à une lutte antiterroriste efficace, mais plutôt comme un volet indispensable de toute stratégie antiterroriste viable. Le renforcement du cadre juridique international, de l'état de droit et des systèmes de justice pénale sont des éléments fondamentaux de notre stratégie commune de lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, la promotion et la protection des droits de chacun sont des éléments essentiels à toutes les composantes de la Stratégie, qu'une telle approche vient d'ailleurs compléter et renforcer.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doit continuer de jouer un rôle de premier plan dans l'examen de la question de la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste. Le Haut-Commissariat est autorisé à formuler des recommandations générales sur les obligations des États concernant les droits de l'homme et à leur fournir l'assistance nécessaire; il est mandaté pour le faire. Il faut prêter une attention renouvelée à ce domaine, compte tenu des préoccupations exprimées par la Haut-Commissaire au sujet de l'érosion du droit à une procédure régulière. Ces garanties de procédures sont en relation avec le régime de sanctions individuelles du Conseil de sécurité ainsi

que d'autres pratiques qui compromettent le droit à un procès équitable dans le contexte de la lutte antiterroriste, telles que l'utilisation de renseignements dans les procédures pénales. À cet égard, notre délégation se félicite du renforcement du mandat du Médiateur et de l'institutionnalisation de la clause d'extinction, une mesure qui contribuera à améliorer les normes garantissant une procédure régulière, et elle appuie pleinement le travail du Bureau du Médiateur.

L'action menée par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste doit également bénéficier de tout notre appui. Le Bureau du Rapporteur spécial agit en complément de tous les efforts de lutte antiterroriste et contribue à l'application d'une approche intégrée et harmonieuse grâce à ses échanges avec toutes les parties prenantes compétentes, notamment les États Membres, l'Equipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

L'examen biennal doit continuer de permettre aux États Membres de procéder à une évaluation franche et honnête des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie. L'Afrique du Sud reste d'avis que cet examen doit s'appuyer sur une approche équilibrée, mais que les États Membres doivent également s'attaquer aux problèmes fondamentaux liés à la propagation du terrorisme. Dans le plan d'action que nous avons collectivement adopté en 2006, nous nous sommes engagés à tout mettre en œuvre pour conclure une convention générale relative au terrorisme international permettant de combler les éventuelles lacunes du cadre juridique international, tout en encourageant les États Membres à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants. Nous considérons que l'adoption d'une convention générale ne doit plus être retardée davantage. Ne pas adopter une telle convention reviendrait à remettre en cause notre engagement à lutter contre le terrorisme et à compromettre également tous les examens de la Stratégie actuellement en cours.

**M. Núñez Mosquera** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie fermement les efforts collectifs de lutte antiterroriste déployés par les Nations Unies. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288) est un jalon important dans la lutte contre ce fléau et elle confie à l'Assemblée générale un rôle central dans ce domaine. Cuba réaffirme sa détermination sans faille à combattre le terrorisme ainsi que son rejet et sa condamnation catégoriques de tous les actes, de toutes les méthodes et de

toutes les pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les auteurs, où qu'ils se produisent et quelles qu'en soient les motivations, y compris ceux dans lesquels les États sont directement ou indirectement impliqués. Par ailleurs, le territoire cubain n'a jamais été utilisé pour perpétrer, planifier ou financer des actes de terrorisme contre un quelconque autre État.

Cuba a perdu 3478 des siens dans des attaques terroristes. Les actes terroristes qui visent mon pays depuis un demi-siècle en ont mutilé 2099 autres. Nombreux des individus à l'origine de ces actes se promènent librement et tranquillement dans les rues des États-Unis. Malgré cela, et sans aucune justification, le Gouvernement de ce pays continue de faire figurer Cuba sur une liste fallacieuse d'États qui parraineraient le terrorisme international. Cuba s'élève vigoureusement contre son inscription sur cette liste, qui est une initiative unilatérale obéissant à des motifs politiques et émane d'un pays qui n'a aucune autorité morale pour juger les autres en matière de terrorisme.

Notre pays a été parmi les trois premiers États à ratifier les 12 premiers instruments internationaux de lutte contre le terrorisme international. Nous sommes actuellement partie aux 13 instruments internationaux en vigueur relatifs à cette question, en vertu desquels nous appliquons des mesures légales et institutionnelles pour lutter efficacement contre ce fléau. La République de Cuba a promulgué une législation antiterroriste complète et adopté des mesures internes non législatives pour prévenir et combattre le terrorisme. En tant qu'État Membre de l'ONU, notre pays respecte strictement les dispositions des résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en application desquelles il fournit régulièrement des informations actualisées sur les mesures que nous prenons pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

La communauté internationale ne doit pas accepter que, sous le prétexte d'une prétendue lutte contre le terrorisme, certains États se livrent à des actes d'agression et interviennent dans les affaires intérieures d'autres États, commettent ou rendent possibles des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, tels la torture, les enlèvements, les détentions illégales, les disparitions ou les exécutions extrajudiciaires. Accepter de tels actes serait totalement contraire à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes du droit international. Lorsqu'on tente de violer ces principes juridiques et éthiques, on écorne la légitimité de notre lutte contre le terrorisme international et on ternit les valeurs humanistes que nous défendons face à la haine, à l'esprit de vengeance et à la terreur.

Cette année, l'examen périodique de la Stratégie mondiale a permis de faire considérablement avancer les choses à cet égard. Nous tenons à remercier la délégation du Canada d'avoir coordonné les travaux sur cette question complexe et les délégations d'avoir fait preuve de la volonté politique nécessaire pour continuer d'aller de l'avant dans la lutte contre ce fléau. Pour la première fois, le projet de résolution sur l'examen de la Stratégie (A/66/L.53) fait directement référence à la nécessité de s'attaquer aux conditions favorisant la propagation du terrorisme et demande clairement que la Stratégie soit appliquée de façon équilibrée. Malheureusement, en raison de l'opposition de quelques délégations, il n'a pas été possible d'ajouter un passage sur le fait que les piliers I et IV de la Stratégie, relatifs aux mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme et aux mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste, ne sont pas appliqués.

La proposition du Secrétaire général de créer un poste de coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a également été examinée. À l'évidence, des doutes subsistent quant à cette question et les États Membres doivent disposer de plus amples informations avant de pouvoir se prononcer. Une décision sur une proposition aussi importante ne peut être prise que par l'Assemblée générale et par consensus.

Plusieurs autres aspects extrêmement importants ont également été incorporés dans le projet de résolution cette année, et d'autres encore devront l'être à l'avenir. Je pense notamment à l'appui aux droits des victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Sur ce point, il convient d'insister sur le fait que les États doivent s'acquitter de leurs obligations internationales sans faire deux poids, deux mesures afin que les droits des victimes du terrorisme, y compris celles du terrorisme d'État, soient pleinement appliqués.

Les États doivent honorer leur obligation de juger et d'extrader tous les terroristes sans exception, contrairement à ce qui se passe, par exemple, dans le cas de Luis Posada Carriles, terroriste notoire passé aux aveux, qui déambule librement dans les rues de ce pays, sans avoir été jugé pour ses actes criminels. À l'inverse, cinq jeunes Cubains, dont le seul crime consiste à avoir combattu le terrorisme pour sauver la vie de citoyens cubains et américains, ont, eux, été condamnés à de lourdes peines par les États-Unis d'Amérique. Cela fera bientôt 14 ans que ces jeunes sont injustement incarcérés dans les prisons de ce pays, suite à un procès truqué qui n'était que simulacre.

Néanmoins, le projet de résolution salue l'action menée par les États et les organisations internationales, compte tenu de leur propre situation régionale et nationale. Sur ce point, il manque toutefois de condamner clairement tous les actes unilatéraux auxquels se livrent certains États qui, en violation du droit international, s'arrogent en toute illégitimité le droit de juger la conduite des autres et d'établir des listes sur la base de considérations politiques. Nous devons continuer d'œuvrer ensemble pour condamner de manière catégorique ces pratiques néfastes et toutes les tentatives de saper l'autorité centrale de l'Assemblée générale sur cette question.

Le projet de résolution souligne clairement la nécessité de renforcer le dialogue et la compréhension entre les cultures et les civilisations et s'inquiète de voir augmenter le nombre des enlèvements et le recours aux nouvelles technologies de l'information et des communications pour encourager des actes terroristes. À cet égard, il convient de signaler les pratiques nocives de certains États qui financent, appuient et encouragent la diffusion, via Internet, la radio ou la télévision, de messages d'intolérance et de haine à l'encontre d'autres peuples, cultures ou systèmes politiques, en violation des principes les plus élémentaires énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international.

Cuba estime que l'impunité et la politique du deux poids, deux mesures sont inacceptables en matière de lutte contre le terrorisme. Le terrorisme doit être réprouvé en toutes circonstances. Il faut resserrer la coopération entre les États pour lutter contre ce fléau, en s'appuyant sur le respect de la souveraineté nationale et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. La partialité et l'ardeur mesquine des sempiternels puissants à s'approprier des territoires pour satisfaire leur soif insatiable de ressources stratégiques ne doivent plus avoir cours.

Enfin, nous réaffirmons la volonté ferme et inébranlable du Gouvernement et du peuple cubains de coopérer aux efforts multilatéraux visant à mettre fin à tous les actes, à toutes les pratiques et à toutes les méthodes terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Nous réaffirmons également l'attachement de mon pays à la lutte contre le terrorisme et notre disponibilité à coopérer avec tous les États pour combattre ce fléau.

**M. Shinotsuka** (Japon) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement japonais, je voudrais exprimer mes remerciements au Président de l'Assemblée générale pour le rôle de chef de file qu'il a joué dans les préparatifs du troisième examen biennal de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je tiens aussi à remercier sincèrement M. Rishchynski, Ambassadeur et

Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour son importante contribution et ses efforts en vue de faciliter les consultations sur le projet de résolution relatif à l'examen de la Stratégie (A/66/L.53).

Le Japon se félicite des échanges positifs et approfondis qui se sont déroulés pendant le Colloque sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste, organisé en septembre dernier à l'initiative du Secrétaire général, ainsi que du rapport complet fourni par le Secrétaire général sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie (A/66/762).

Les efforts concertés entrepris par les États Membres et la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme ont donné des résultats remarquables et représentent un important pas en avant dans l'action antiterroriste. Toutefois, des attentats continuent d'être commis et les terroristes et les méthodes qu'ils emploient sont de plus en plus divers. On note ainsi l'apparition d'organisations terroristes régionales, le recours à Internet et à d'autres nouvelles technologies de l'information et de la communication pour inciter au terrorisme et la multiplication des terroristes dits « maison ». Le terrorisme reste une grave menace et un lourd défi pour la communauté internationale et nous devons poursuivre notre action globale pour en venir à bout.

Depuis l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en 2006 (résolution 60/288), les efforts consentis par les États Membres pour l'appliquer ont progressé de manière régulière. La Stratégie reste un outil global et intégré important pour la lutte contre le terrorisme. Nous devrions par conséquent profiter du présent examen biennal pour examiner les progrès réalisés par l'ensemble des États Membres dans l'application de la Stratégie en vue de prévenir et de combattre le terrorisme. Nous devrions également renouveler notre engagement à renforcer la coopération en matière de lutte antiterroriste dans le cadre de la Stratégie.

Il est également nécessaire de poursuivre la coordination et la collaboration entre l'ONU et les cadres régionaux et multilatéraux de lutte contre le terrorisme, notamment le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et la Réunion Asie-Europe.

S'agissant de la recommandation du Secrétaire général de nommer un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, le Japon reconnaît la nécessité de créer ce poste afin de promouvoir une meilleure coordination entre les entités compétentes des Nations Unies. Le Japon se

félicite par ailleurs de la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et apprécie l'initiative du Royaume d'Arabie saoudite. Sachant que toutes les initiatives internationales de lutte contre le terrorisme doivent être concertées et intégrées afin d'optimiser leur efficacité, le Japon espère que ces initiatives récentes permettront de continuer à renforcer la coordination et la coopération en évitant tout chevauchement des tâches.

La cohérence au sein du système des Nations Unies est soulignée dans la Stratégie. À cet égard, le Japon apprécie vivement les travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en ce qui concerne l'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste, qui ont permis d'instaurer une coordination efficace entre ses entités en vue de répondre aux besoins des États Membres dans le domaine du renforcement des capacités, qui est l'un des quatre piliers de la Stratégie.

Le Japon s'est attelé à la mise en œuvre de la Stratégie et coopère avec de nombreux pays, mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté, la croissance durable, la lutte contre les problèmes mondiaux et la consolidation de la paix. Nous estimons que ces efforts contribuent à faire face aux situations qui favorisent la propagation du terrorisme, même si nous reconnaissons qu'aucune de ces situations ne pourra jamais justifier des actes de terrorisme.

À cet égard, le Japon fournit une assistance continue à l'Afghanistan pour garantir son développement durable et éliminer les situations qui permettent au terrorisme de se propager dans le pays. Le Japon contribue au renforcement du régime juridique et des capacités des entités chargées de l'application de la loi en matière de lutte contre le terrorisme, en Afghanistan et dans les pays voisins, par le biais de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Comme l'a clairement déclaré notre ministre des affaires étrangères, M. Gemba, lors de la réunion sur l'Afghanistan qui s'est tenue à l'occasion du sommet de l'OTAN organisé en mai à Chicago, le Japon prévoit de continuer à fournir l'aide nécessaire aux Forces nationales de sécurité afghanes au-delà de 2014. Par ailleurs, pour répondre aux besoins de développement de l'Afghanistan, le Japon accueillera la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan le 8 juillet, en collaboration avec le Gouvernement afghan, conférence à laquelle seront invités quelque 70 pays et organisations internationales en vue de jeter les bases du développement durable en Afghanistan, à partir de maintenant et durant la décennie de la transformation au-delà de 2014.

Le Japon met l'accent sur la coopération régionale en matière de lutte contre le terrorisme. Entretien des liens particulièrement étroits avec les pays de l'Asie du Sud-Est, le Japon attache une grande importance à la coopération

dans cette région. Il organise chaque année le Dialogue entre l'ASEAN et le Japon sur la lutte contre le terrorisme et fournit une assistance aux pays de l'ASEAN dans le cadre de leurs programmes de renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous soulignons également qu'il importe de garantir la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le Japon a l'intention de coopérer avec la communauté internationale dans ce domaine, notamment en fournissant un appui aux victimes du terrorisme.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer la détermination du Japon à appliquer la Stratégie et sa ferme volonté de poursuivre ses efforts et de maintenir la coopération aux niveaux national, régional et international afin d'éliminer le terrorisme. Le Japon, qui compte sur une coordination plus efficace au sein de l'ONU et de ses entités compétentes dans la mise en œuvre de la Stratégie, est prêt à contribuer activement à la réalisation de cet objectif.

**M. Khalil (Égypte) (*parle en arabe*) :** En premier lieu, je tiens à remercier le Représentant permanent du Canada des efforts qu'il a déployés pour faciliter les consultations sur le projet de résolution concernant la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/66/L.53).

L'Égypte s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la République arabe syrienne au nom de l'Organisation de la coopération islamique.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Ce troisième examen intervient six ans après l'adoption par consensus à l'Assemblée générale de la résolution 60/288, qui a fait de la Stratégie le cadre régissant les efforts de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme. En dépit des efforts incessants que déploie le Secrétariat pour mettre en œuvre la Stratégie, il importe de mettre en œuvre les quatre piliers de manière plus équilibrée, en particulier les piliers I et IV, qui portent respectivement sur la lutte contre les situations propices à la propagation du terrorisme et le respect des droits de l'homme. Nous nous félicitons que le projet de résolution consacré au troisième examen souligne l'importance que revêt une mise en œuvre équilibrée de tous les piliers de la Stratégie. Nous espérons que tous les organismes et organes compétents de l'ONU qui travaillent dans le domaine de la lutte contre le terrorisme tiendront dûment compte de cette recommandation.

La responsabilité première de la mise en œuvre de la Stratégie revient aux États Membres. Le Secrétariat doit aider les États Membres à élaborer des stratégies nationales

de lutte contre le terrorisme en définissant leurs besoins et en renforçant leurs capacités. Dans ce contexte, nous demandons aux États Membres de s'engager plus avant dans les travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment en participant à l'élaboration d'activités et de programmes exécutés par l'Équipe spéciale et ses groupes de travail. Nous attendons avec intérêt de recevoir le plan de travail périodique de l'Équipe spéciale, conformément au projet de résolution, et d'en débattre en profondeur.

La création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme au sein de l'Équipe spéciale, en novembre 2011, a constitué un événement important. Cela contribuera certainement à la mise en œuvre de la Stratégie et renforcer le rôle de l'Assemblée générale à cet égard. Nous prions le secrétariat du Centre de finaliser ses arrangements logistiques et de commencer ses activités opérationnelles en fonction des priorités stratégiques définies par le Conseil consultatif du Centre à sa deuxième réunion, qui s'est tenue à Djedda, en Arabie saoudite, le 3 juin. Nous attendons également avec impatience que l'Assemblée générale joue un rôle plus important dans la lutte contre le terrorisme.

L'Égypte appuie les efforts qui visent à améliorer la coordination globale et à éviter les doubles emplois dans les travaux des organismes et des organes de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme. À cet égard, nous espérons recevoir davantage de détails concernant la proposition du Secrétaire général tendant à créer un poste de coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, proposition qui figure dans son récent rapport (A/66/762). Cela nous permettra d'avoir une discussion en connaissance de cause sur cette question et de prendre une décision appropriée à cet égard. Nous soulignons que la création de ce poste, si elle est approuvée, ne devra modifier en rien les mandats existants des organes des Nations Unies, en particulier le rôle central joué par l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme.

L'Égypte n'a de cesse de répéter que ce n'est pas en abordant la lutte contre le terrorisme sous le seul angle de la sécurité que l'on atteindra les résultats escomptés. La communauté internationale doit s'attaquer activement aux causes profondes du terrorisme et adopter des mesures objectives pour combattre les conditions politiques, économiques et sociales qui favorisent sa propagation. Parmi les mesures les plus importantes à mettre en œuvre, il faut mettre un terme à l'occupation étrangère et reconnaître le droit légitime des peuples à l'autodétermination - en plus, bien sûr, d'appliquer la justice et l'état de droit, et d'œuvrer en faveur du développement socioéconomique de tous les peuples et de tous les pays.

Continuer à se concentrer uniquement sur les mesures de sécurité pour lutter contre le terrorisme sans s'attaquer à ses causes profondes, sans promouvoir le dialogue et la compréhension, et sans endiguer l'incitation au terrorisme, laissera aux terroristes la possibilité de diffuser leurs idées et d'attirer davantage d'individus qui les aideront à atteindre leurs objectifs dévastateurs.

Enfin, je tiens à réaffirmer l'engagement ferme de l'Égypte à mettre en œuvre la Stratégie, ainsi que son appui aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Nous sommes prêts à contribuer activement à ces efforts en faisant profiter la communauté internationale de nos compétences et des enseignements que nous avons pu tirer des actions que nous avons menées aux niveaux national et régional, au cours des dernières décennies, pour lutter avec fermeté contre le terrorisme.

**M. Vandoren (Belgique) :** La Belgique s'associe à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La Belgique est déterminée à contribuer, de concert avec ses partenaires de l'Union européenne, à donner un nouvel élan à la mise en œuvre sur le terrain de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans toutes ses composantes et en impliquant l'ensemble des parties prenantes, y compris le secteur privé, la société civile et les médias.

La Belgique remercie le Secrétaire général de son dernier rapport (A/66/762), et soutient ses recommandations. Elle remercie également la délégation canadienne d'avoir facilité la négociation du projet de résolution (A/66/L.53) dont est saisie l'Assemblée.

La Belgique accorde une importance spéciale au renforcement des capacités de prévention et de lutte contre le terrorisme. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme est appelé à apporter une contribution significative à cet objectif. La Belgique est disposée à partager ses bonnes pratiques et les enseignements tirés de son expérience, en particulier dans le cadre du Centre.

Je voudrais illustrer en trois points l'action concrète de la Belgique dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste des Nations Unies et, corrélativement, de la stratégie de l'Union européenne, avec une attention particulière pour les efforts visant à renforcer la qualité de l'information et de ses structures d'échange.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), que je dirige, est né de la volonté de la Belgique d'améliorer les synergies entre tous les services nationaux

impliqués dans la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et le radicalisme. Il s'agissait par là de permettre le développement d'une approche commune et intégrée de l'analyse de la menace terroriste et extrémiste, au bénéfice des autorités nationales et des partenaires étrangers.

Dans l'architecture antiterroriste en Belgique, l'OCAM a donc été doté d'une position centrale, que le législateur a renforcée de manière inédite en sanctionnant pénalement ceux des services partenaires qui auraient volontairement omis d'alimenter l'OCAM en informations pertinentes.

En tant que capitale internationale accueillant les institutions européennes et internationales, ainsi que de nombreux centres de coordination de grandes sociétés multinationales, la ville de Bruxelles nécessite une vigilance accrue de tous nos services pour l'évaluation de la menace terroriste que ce statut génère.

Fortes d'une longue expérience en la matière, les autorités belges se sont toujours montrées soucieuses d'optimiser les informations et les ressources disponibles afin d'assurer une protection adéquate des institutions dont la Belgique est l'hôte. Ceci constitue l'une des nombreuses tâches dévolues quotidiennement à l'OCAM, qui s'y emploie avec rigueur, en collaboration avec ses services partenaires, et notamment le Centre de crise du Gouvernement.

C'est à l'occasion de l'assassinat du réalisateur néerlandais Théo Van Gogh que la Belgique a réellement pris la mesure du danger posé par l'extrémisme et la radicalisation. Dans cette perspective, le « Plan d'action Radicalisme » - appelé plan R - du Gouvernement belge constitue l'un des éléments clefs du dispositif national en matière de lutte contre ces phénomènes. Le Plan Radicalisme vise à détecter les signes précoces de radicalisation, et à y apporter une réponse adéquate. À terme, ce plan tend plus généralement à éviter une polarisation radicale entre les différentes composantes de la société.

L'actualité récente à Toulouse ou à Bruxelles nous rappelle toutefois que, dans ce domaine, il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Des pistes sont actuellement à l'étude dans notre pays pour compléter le dispositif des mesures existantes.

Enfin, je voudrais indiquer que l'architecture de lutte antiterroriste en Belgique reflète la mise en œuvre d'un cadre légal et institutionnel hérité de ses obligations internationales. Elle a pour objectif tant de prévenir les actes de terrorisme que d'amener les suspects devant leurs juges.

Une loi récente régleme désormais les méthodes de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité, et leur usage. Plus la méthode utilisée sera intrusive, plus elle fera l'objet d'un contrôle approfondi par des autorités indépendantes. Ce système favorise les échanges d'informations entre le monde du renseignement et le monde judiciaire, à travers le filtre d'une juridiction. L'admissibilité des renseignements par le juge est par voie de conséquence renforcée par ce système, ce qui constitue une avancée importante pour la protection des droits fondamentaux de la personne.

Même si bon nombre d'initiatives législatives font l'objet d'un débat de société concernant leur impact sur les droits et libertés fondamentaux de la personne, la Belgique ne dispose d'aucun régime dérogatoire spécifique pour les personnes soupçonnées de terrorisme ou condamnées pour des faits de terrorisme.

En effet, il ne fait aucun doute que ce sont les violations des droits et libertés fondamentales qui constituent le terreau propice pour le développement d'actions terroristes. Dès lors, la protection rigoureuse de ces droits est, et demeure, l'élément central de la stratégie de lutte contre le terrorisme de la Belgique.

**M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) :**  
Je m'associe aux félicitations adressées au Représentant permanent du Canada pour les remarquables efforts qu'il a déployés afin de faciliter les consultations et de parvenir à un texte de consensus pour le projet de résolution relatif au troisième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/66/L.53), qui doit être adopté aujourd'hui à l'issue du présent débat. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie (A/66/762).

Le terrorisme est un fléau mondial. Il continue de représenter une menace omniprésente et insidieuse non seulement pour la paix et la sécurité mondiales, mais aussi pour les valeurs fondamentales des Nations Unies. Nous sommes fermement convaincus qu'aucune croyance, aucune motivation, aucune cause ou argument politique ne saurait justifier le terrorisme. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, car il est criminel et injustifiable, quelles qu'en soient les motivations. Par conséquent, nous réaffirmons qu'aucune cause, aussi juste puisse-t-elle paraître, ne saurait l'excuser.

L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en 2006 (résolution 60/288) est à marquer d'une pierre blanche dans la lutte contre le terrorisme. La

Stratégie constitue un cadre stratégique sans équivalent, universellement convenu, de lutte contre le terrorisme, qui est appelé à jouer un rôle charnière dans l'orientation de l'action de lutte contre le terrorisme aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national. Nous appuyons l'application globale et harmonieuse de la Stratégie sur chacun de ses quatre piliers.

L'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en 2009 et la création en son sein, en 2011, du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont marqué d'importantes étapes dans le renforcement de l'action antiterroriste des Nations Unies en créant un cadre coiffant l'action respective des différentes entités des Nations Unies afin qu'elle puissent efficacement appuyer l'application de la Stratégie de façon coordonnée et cohérente aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Nous sommes convaincus que ces mesures permettront de rationaliser l'action globale du système des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. Étant donné que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'appliquer la Stratégie, nous espérons que ces mesures fourniront également un cadre utile pour une interaction concrète entre les États Membres, l'Équipe spéciale et le Centre des Nations Unies, en fonction de leurs besoins spécifiques.

Afin de continuer d'accroître la transparence et les synergies au sein du dispositif de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, nous appuyons la proposition du Secrétaire général de désigner un coordonnateur pour la lutte contre le terrorisme et attendons avec intérêt un examen plus approfondi de cette proposition, en temps voulu.

Mon pays, l'Inde, subit le fléau du terrorisme depuis plus d'un quart de siècle. En effet, toute notre région, l'Asie du Sud, a subi de plein fouet les activités des plus importants protagonistes du terrorisme mondial, que ce soit Al-Qaida, certains éléments des Taliban ou de Lashkar e Toiba, de Jamaat-ud-Dawa, ou d'autres. A l'occasion du débat général de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (voir A/66/PV.22), notre premier ministre, M. Manmohan Singh, a déclaré que la lutte contre le terrorisme devait être implacable et se mener sur tous les fronts sans sélectivité vis-à-vis de tel ou tel groupe terroriste ou de l'infrastructure du terrorisme. Une lutte efficace contre ce fléau mondial ne peut se faire sans volonté politique de la part des États Membres et sans une coopération internationale et régionale renforcée. Il est important que les terroristes et leurs partisans sachent que la communauté internationale est absolument inébranlable dans sa résolution de combattre le terrorisme.

Je voudrais rappeler qu'à l'occasion du dixième anniversaire de la mise en place du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, une réunion extraordinaire du Comité a été organisée le 28 septembre 2011 à New York. Dans le document final qu'il a adopté, le Comité a approuvé une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme, qui fait maintenant partie du lexique de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme. Dans notre lutte contre le terrorisme, nous nous devons d'adopter une démarche globale fondée sur la tolérance zéro à l'égard du terrorisme. Il va sans dire, et il est même absolument essentiel, que les mesures prises par les États contre le terrorisme soient conformes à toutes leurs obligations en droit international, en particulier s'agissant du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Nous devons redynamiser les efforts visant à renforcer la capacité des États Membres de faire front contre cette menace mondiale, par une plus grande coopération internationale et régionale et le renforcement des capacités. L'Inde appuie fermement tous les efforts, en particulier au sein de l'ONU, de nature à renforcer la coopération internationale et régionale dans la lutte contre le terrorisme, y compris les efforts en faveur de l'application de la Stratégie. Je note avec satisfaction que cela fait l'objet du troisième examen de la Stratégie.

Nous devons également continuer de renforcer le cadre normatif de l'ONU. Il est temps d'adopter la convention générale sur le terrorisme international, restée en souffrance depuis longtemps déjà. L'application globale de la Stratégie aura tout à gagner à la conclusion de cette convention. Cette dernière permettrait également de combler des lacunes subsistant dans le cadre juridique international établi par les Nations Unies pour lutter contre le terrorisme. Comme ils s'y sont engagés dans la Stratégie, les États Membres doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur le texte et adopter la convention pour unir leurs efforts derrière l'action antiterroriste mondiale.

Pour terminer, je tiens à assurer de nouveau l'Assemblée générale que l'Inde continuera de contribuer concrètement aux efforts de lutte contre le terrorisme déployés par l'ONU et d'appuyer l'application de la Stratégie aux niveaux international, régional, sous-régional et national.

**M. Loulichki** (Maroc) (*parle en arabe*) : Le Maroc appuie la déclaration faite par le représentant de la République arabe syrienne au nom de l'Organisation de la coopération islamique. Je remercie également le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente réunion de haut niveau consacrée au troisième examen de la Stratégie antiterroriste

mondiale des Nations Unies. Je voudrais en outre saluer les efforts déployés par le Représentant permanent du Canada, M. Rishchynski, et son équipe, pour aboutir à un projet de résolution (A/66/L.53) qui fasse l'objet d'un consensus, à l'issue du troisième examen de la Stratégie.

Ce projet de résolution renforce les positions convenues lors des deux précédents examens de la Stratégie, concernant notamment le rôle central joué par l'Assemblée générale dans le suivi de l'application de cette stratégie et son actualisation, et dans le renforcement de l'interaction entre les États Membres et le Groupe de travail chargé de la lutte antiterroriste ainsi que dans le renforcement des capacités et la garantie d'une application équilibrée des quatre piliers de la Stratégie.

Pour la première fois, de nouvelles exigences importantes ont pu être prises en compte concernant la nécessité d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, l'urgence d'une aide aux États Membres pour la mise en œuvre des programmes d'aide aux victimes du terrorisme et la référence à l'utilisation accrue des moyens de communication et d'information par les terroristes ainsi qu'à la multiplication des enlèvements et des demandes de rançons dans le but d'obtenir des ressources financières et d'exiger des concessions politiques.

Le troisième examen offre une occasion d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des trois piliers de la Stratégie et d'échanger des vues concernant les moyens pouvant permettre de réaliser des progrès à la mesure des menaces que fait peser le terrorisme sur la paix et la sécurité internationales, qui sont intenses, multiples et variées.

Le Maroc appuie les conclusions du Secrétaire général en ce qui concerne les travaux de l'ONU dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie et des progrès satisfaisants accomplis à cet égard. Néanmoins, nous devons redoubler d'efforts pour lutter contre la menace croissante du terrorisme, qui prend nombre de nouvelles formes concrètes aux niveaux national, régional et international.

Si nous reconnaissons la responsabilité qui incombe aux États de mettre en œuvre la Stratégie, nous estimons que l'ONU représente le cadre juridique international adéquat en vue d'élaborer des mesures adaptées de lutte antiterroriste, de renforcer la coordination et l'harmonisation des efforts déployés par les États aux fins de la mise en œuvre aux niveaux national, régional et international, et d'apporter une assistance aux États Membres.

À cet égard, le Groupe de travail de l'Equipe spéciale de lutte contre le terrorisme joue un rôle charnière dans la

réalisation de ces objectifs, en coopération avec les organes compétents de l'ONU et les autres organisations compétentes.

Les capacités de l'ONU ont été renforcées par la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, et nous sommes certains que le cadre juridique international sera perfectionné afin de permettre au Centre d'entreprendre ses travaux. Les États Membres mettent de grands espoirs dans le Centre, en dépit du fait qu'il vient d'être créé, et il en va de même des organisations nationales et internationales et des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent à la lutte contre le terrorisme.

Le Maroc a pris dès le début une position de principe très claire et ferme sur la lutte contre le terrorisme. En 1996, le Maroc a affirmé à l'Assemblée générale qu'il coopérerait au niveau international dans le cadre de la lutte contre ce fléau, et il a partagé son expérience sur la scène internationale en élaborant une stratégie multidimensionnelle globale conforme au cadre établi par l'ONU.

La stratégie marocaine tient compte des initiatives mises en place pour lutter contre les facteurs politiques, sociaux et culturels qui peuvent renforcer l'idéologie terroriste extrémiste. Le Maroc appuie fermement les principes de tolérance de l'islam, la culture du dialogue, le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'ouverture à la société civile dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie. Cette conception est conforme à notre conviction que la lutte contre le terrorisme au niveau national ne doit pas s'arrêter aux seuls efforts du Gouvernement : la société civile doit également participer et les citoyens doivent jouer un rôle véritable à cet effet.

Les initiatives nationales, quelles qu'elles soient et quel que soit leur niveau d'efficacité, ne suffiront jamais à contrer les activités terroristes au niveau international, en particulier si l'on tient compte des conditions qui prévalent dans les contextes régionaux et sous-régionaux, qui peuvent contribuer à promouvoir les activités terroristes du fait des profits que peut générer cette criminalité organisée.

Nous souhaitons ici faire part de notre préoccupation face à la recrudescence d'activités terroristes dans la région du Sahel, en Afrique de l'Ouest et dans la Corne de l'Afrique, et face à l'apparition de mouvements séparatistes armés, au trafic de drogue, d'armes légères et de personnes. Ces conditions exigent la mise en place d'une démarche globale et résolue fondée sur la solidarité, un dialogue constructif et une prise de conscience du fait que la sécurité doit être envisagée comme un tout intégré qui crée des responsabilités mutuelles pour toutes les parties.

L'action doit être coordonnée au niveau régional, et il importe d'instaurer une coopération intensive et inconditionnelle entre les pays de la région afin d'élaborer une réaction collective qui mobilise toutes les capacités de la région, sans exception et sans discrimination. Cela doit se faire en coopération avec les organisations internationales et les organisations gouvernementales et non gouvernementales chargées de lutter contre le terrorisme.

Le Maroc continue d'intensifier ses efforts pour appuyer les initiatives internationales, régionales et sous-régionales visant à promouvoir la coopération et l'échange de compétences en matière de lutte contre le terrorisme. À cet égard, je tiens à souligner que le Maroc participe effectivement au Forum mondial de lutte contre le terrorisme et à ses cinq groupes de travail. Nous nous félicitons que le Forum ait adopté la déclaration de Rabat sur les meilleurs pratiques dans le domaine de la justice pénale et la création de systèmes pénaux nationaux fondés sur la primauté du droit en ce qui concerne l'extradition de criminels et l'aide juridique mutuelle.

S'agissant du cadre de coopération dans le domaine de la justice pénale, je me félicite de l'adoption à la cinquième réunion des ministres de la justice des pays concernés de la convention sur la coopération juridique entre les pays africains francophones.

Au niveau régional, nous continuons d'appuyer les initiatives qui visent à renforcer les capacités des pays africains en matière de lutte contre les menaces à la sécurité et les menaces terroristes, ainsi que la coopération des pays des régions du Sahara et du Sahel – qui représentent 28 États africains – et nous nous félicitons de la tenue à Rabat ce mois d'une réunion consacrée à la réorganisation de cette coopération en vue d'y incorporer les domaines sécuritaire et politique.

Le Maroc accueillera prochainement la deuxième réunion ministérielle sur la sécurité aux frontières dans les pays du Maghreb et du Sahel.

Pour terminer, je tiens à souligner que le terrorisme ne connaît pas de frontières. Il ne peut être associé à une civilisation particulière, à un groupe ethnique, une culture ou une religion, et c'est pourquoi il incombe à chacun d'entre nous de renforcer notre engagement et notre coopération afin de combattre résolument la culture de l'extrémisme et de la violence, quelles qu'en soient les origines et quels que soient les auteurs de tels actes.

**M<sup>me</sup> Dunlop** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Président de l'Assemblée générale, ainsi que le facilitateur des délibérations sur le projet de résolution

(A/66/L.53), le Représentant permanent du Canada, l'Ambassadeur Guillermo Rishchynski, d'avoir mené à bien l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous nous félicitons de la présentation de ce projet de résolution, qui représente un effort positif de la part de la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Le projet réaffirme l'importance que revêtent la Stratégie et ses quatre piliers ainsi que le rôle central que joue l'Assemblée générale dans la lutte contre ce problème. Le Brésil a joué un rôle actif au cours des négociations sur la Stratégie. Je souhaite brièvement commenter quelques-uns des aspects du projet de résolution.

Tout en affirmant l'importance d'une conception intégrée, équilibrée et globale de la mise en œuvre de la Stratégie dans son ensemble, le Brésil a insisté pendant les négociations sur l'importance de redoubler d'efforts afin d'adopter une démarche plus équilibrée quant à la mise en œuvre des piliers I et IV de la Stratégie.

Le Brésil réaffirme son attachement à une réponse coordonnée et multidimensionnelle aux défis que pose le terrorisme. L'ONU doit être au premier plan de ces efforts. Il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de ce fléau. Nous pensons que supprimer les conditions propices à la propagation du terrorisme, qui fait l'objet du pilier I, est le meilleur moyen de prévenir la récurrence de ce phénomène sur le long terme. Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, la prévention est toujours la meilleure politique.

Pour nous, donner la priorité aux aspects préventifs signifie qu'il faut s'attaquer aux causes profondes des attentats terroristes, dont beaucoup sont alimentés par des situations d'exclusion sociale et d'injustice. Il est également nécessaire de promouvoir les valeurs démocratiques et la tolérance - politique, ethnique et religieuse - ainsi que la coopération pour garantir le développement socioéconomique.

Il est fondamental de veiller au respect des droits de l'homme pour tous et à l'état de droit, objet du pilier IV, ce qui doit constituer la base de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, je tiens à rappeler ce que M. Ben Emmerson, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, a déclaré en septembre dernier au Colloque sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste organisé par le Secrétaire général :

« Ce qui rend ce domaine si complexe et si difficile, c'est le danger toujours présent que certains États, y compris ceux qui ont fait un parcours sans faille en matière de respect de l'état de droit, soient parfois

tentés d'abandonner ces valeurs fondamentales sous le prétexte de les défendre. »

Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans la lutte antiterroriste, nous avons appuyé la création du Centre des Nations Unies contre le terrorisme, sous l'égide de l'ONU, qui est destiné à renforcer les efforts de lutte contre le terrorisme par le biais d'une coopération accrue entre les États Membres.

Le Brésil était favorable à l'inclusion d'un paragraphe mettant en évidence la nécessité d'aider les victimes du terrorisme. Le paragraphe approuvé selon des termes consensuels aborde la question de manière positive et axée sur l'action. Nous nous félicitons également que le projet de résolution réaffirme la responsabilité principale des États Membres dans la mise en œuvre de la Stratégie. Il reconnaît le rôle joué par l'ONU à cet égard, ainsi que l'importance de la coordination et de la cohérence de l'action avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales à tous les niveaux.

Le Brésil est d'avis que les dimensions régionales et sous-régionales sont également essentielles dans la lutte antiterroriste. Au niveau régional, le Marché commun du Sud a mis sur pied un forum spécialisé sur le terrorisme dans le cadre des réunions des ministres de l'intérieur. Le forum évalue et propose de rassembler les activités opérationnelles et de renseignement contre le terrorisme. Sur notre continent, au sein de l'Organisation des États américains, le Brésil a joué un rôle actif dans les négociations qui ont abouti à l'adoption de la Convention interaméricaine contre le terrorisme en juin 2002. En outre, le Brésil prend part aux activités du Comité interaméricain contre le terrorisme. Le Brésil est prêt à s'engager dans un dialogue avec d'autres régions et sous-régions en vue d'un partage de l'expériences et des problèmes rencontrés dans la lutte contre le terrorisme.

En outre, nous partageons la profonde conviction qu'une lutte efficace contre le terrorisme dépend de la coopération entre les États pour ce qui est de promouvoir des politiques de prévention et de répression.

Le projet de résolution appelle à juste titre tous les États à n'épargner aucun effort pour adopter une convention globale sur le terrorisme international. Nous pensons qu'il serait dans l'intérêt de tous de compléter les instruments existants et de veiller à ce que, dans la lutte contre la menace du terrorisme, un cadre juridique international complet et renforcé soit mis en place.

Le troisième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est l'occasion pour nous de réaffirmer qu'il n'existe aucune excuse aux actes terroristes. Le Brésil a toujours condamné le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous sommes partie à toutes les conventions et protocoles internationaux pertinents contre le terrorisme, et appelons une fois de plus à appuyer pleinement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La condamnation du terrorisme est inscrite dans la Constitution brésilienne comme principe fondamental de nos relations internationales.

Nous croyons également que cet examen nous fournit une excellente occasion d'améliorer notre compréhension du phénomène du terrorisme dans toute sa complexité. Nous ne devrions pas perdre de vue le fait que notre principal objectif dans la lutte contre le terrorisme est de sauver des vies innocentes de ce terrible fléau. Si nous consacrons nos ressources à en comprendre de manière plus profonde les origines, nous serions en mesure de rendre le monde plus sûr. Nous espérons que le troisième examen biennal de la Stratégie mondiale en profitera pour mettre en avant ces éléments importants.

*La séance est levée à 13 h 5.*